RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2211/2005 **ATAS/870/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 12 octobre 2005

En la cause

Monsieur K_____, domicilié à RIGA, LETTONIE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MERMOUD Jean-René	recourant

contre

INTRAS CAISSE-MALADIE, Direction générale, rue Blavignac 10, 1227 CAROUGE	intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Isabelle DUBOIS et Valérie MONTANI, Juges

Vu le recours de K_____, représenté par son conseil, contre la décision sur opposition du 25 mai 2005 de la caisse-maladie INTRAS ;

Vu les écritures des parties ;

Vu la lettre du recourant du 23 septembre 2005, contresignée pour accord par INTRAS, courrier par lequel il retire purement et simplement son recours sans frais ni dépens ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle ;
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière — La Présidente :

Yaël BENZ — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le